

La citoyenneté canadienne

Vous ne pouvez renoncer à votre citoyenneté canadienne qu'en suivant une procédure précise de renonciation. La personne qui désire le faire doit s'adresser à Citoyenneté Canada et remplir un formulaire spécialement conçu à cette fin, pour entamer la procédure.

La double nationalité

Très peu de pays accordent à leurs citoyens le droit de détenir plus d'une nationalité (ou citoyenneté). Si vous êtes né dans un pays étranger — et dans certains cas si vos parents sont nés dans un pays étranger —, vous avez peut-être deux nationalités. Il se peut que vous ayez perdu votre nationalité de naissance en adoptant la nationalité canadienne, mais ce n'est pas forcément le cas. En fait, pour que votre pays d'origine reconnaisse votre citoyenneté canadienne, vous devez peut-être prendre certaines mesures, par exemple vivre de façon permanente au Canada, n'utiliser que votre passeport canadien et vous procurer un visa lorsque vous retournez dans ce pays. Dans certains pays, il est possible de renoncer officiellement à sa citoyenneté.

Les Canadiens ont le droit de détenir plus d'une nationalité. Toutefois, pour les voyages à l'étranger, le gouvernement leur recommande d'utiliser leur passeport canadien et de se présenter aux autorités des autres pays comme ressortissants du Canada. Les représentants du Canada à l'étranger font leur possible pour aider les citoyens canadiens en cas de besoin. Leur latitude à cet égard est toutefois limitée si un ressortissant canadien ne s'est pas présenté comme tel au moment de son arrivée dans le pays ou dans ses rapports avec les autorités locales.

Les impôts

Renoncer au statut de résident canadien

Vous ne pouvez pas mettre fin à votre citoyenneté ou à votre statut de résident du Canada simplement en allant vivre à l'étranger, et le fait de devenir légalement résident dans un autre pays ne vous libère pas de votre statut de résident du Canada aux fins de l'impôt. Pour y mettre fin, vous devez prouver votre intention d'aller vivre définitivement à l'étranger. Il est conseillé de consulter un conseiller fiscal pour connaître la marche à suivre, étant donné que Revenu Canada